



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

natation

Question écrite n° 33357

## Texte de la question

M. André Schneider \* appelle l'attention de M. le ministre des sports sur les préoccupations suscitées parmi les professionnels de l'apprentissage de la natation et du sauvetage par les projets d'abrogation de la loi n° 51-662 du 24 mai 1951 et de la création d'un diplôme de niveau V. Inquiets du fait que la suppression de cette loi nuise à la sécurité des usagers des baignades et piscines, ils souhaiteraient, au contraire, la rédaction de normes susceptibles de répondre au développement de nouvelles pratiques. S'agissant de la mise en place d'une formation de surveillant, il apparaîtrait qu'elle ne réponde que partiellement à leur exigence d'une lutte accrue contre l'augmentation des noyades. Sachant son souci d'améliorer l'apprentissage de la natation, mesure essentielle à la prévention des risques aquatiques, il lui demande donc de bien vouloir lui faire part de ses intentions en ce domaine.

## Texte de la réponse

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative est attentif aux inquiétudes exprimées par le syndicat national professionnel des maîtres nageurs-sauveteurs et BEESAN concernant les conséquences pour la sécurité des citoyens d'une abrogation éventuelle de la loi du 24 mai 1951 assurant la sécurité dans les établissements de natation. Ses services ont engagé en mars 2003 une réflexion sur la rénovation des qualifications dans le secteur des activités aquatiques, en partenariat avec les ministères, fédérations sportives et syndicats professionnels concernés, le syndicat professionnel des maîtres nageurs-sauveteurs et BEESAN étant associé à ce chantier. Les travaux ont pour objet de mettre en évidence les difficultés liées à la surveillance et à l'encadrement des activités de la natation et d'en tirer toutes les conséquences en termes d'adaptation des formations. Indépendamment, de ce travail de fond, et pour tenir compte des difficultés rencontrées par les collectivités locales pour assurer la surveillance des lieux de baignade, les services du ministère ont été sollicités afin de préparer un plan d'urgence de formation des encadrants des activités aquatiques afin que tous les lieux de baignade soient surveillés pendant l'été 2004. Le nombre de places en formation BEESAN en 2003 a par exemple déjà été augmenté de 30 %.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Schneider](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 33357

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 février 2004, page 985

**Réponse publiée le** : 4 mai 2004, page 3339